



## ANNEE SCOLAIRE 2020/2021

### REGLEMENT NAVETTE

#### ECOLE DE PINET – LE BOURG – CENTRE SPORTIF PIERRE ALLAIN

### Préambule

La commune de St-Martin-d'Uriage représentée par Monsieur Géraud GIRAUD, Maire de St-Martin-d'Uriage, met en place une navette entre l'école de Pinet et le centre sportif Pierre Allain pour la rentrée scolaire 2020-2021. Les horaires sont adaptés aux horaires de fin de cours de l'école de Pinet.

Cette navette est un moyen de transport le soir en semaine pour les enfants de l'école de Pinet mais aussi pour les habitants du secteur (collégiens, lycéens...) qui participent à des activités sportives et/ou culturelles dans le bourg de Saint-Martin-d'Uriage, le trajet de retour restant à la charge des familles.

### Article 1

La prise en charge des enfants se fait au départ de l'école de Pinet à destination de la Richardière (Centre sportif Pierre Allain) avec deux rotations.

Les horaires de passage de cette navette sont les suivants :

N° ordre	CODE POINTS D'ARRET	LIEU-DIT	HORAIRES Rotation N° 1	HORAIRES Rotation N°2
1	05195	Ecole de Pinet	16 h 25	17 h 05
2	05196	Route du Replat	16 h 27	17 h 07
3	05197	Lot. La Noyarey	16 h 29	17 h 09
4	05203	Les Hautes Vues	16 h 30	17 h 10
5	05194	Saint Nizier	16 h 31	17 h 12
6	05198	Le Rossin	16 h 35	17 h 15
7	05174	Ecole de Musique/Le Bourg	16 h 38	17 h 18
8	05170	Mairie (piscine, bibliothèque)	16 h 40	17 h 20
9	05182	Groupe scolaire La Richardière, salle polyvalente Centre sportif Pierre Allain	16 h 43	17 h 23

## **Article 2**

Les jours de fonctionnement sont les suivants : lundi, mardi et jeudi pendant le temps scolaire. Il n'y a pas de navette en période de vacances scolaires ni en cas de grève du transporteur.

## **Article 3**

Ces navettes sont accessibles à toute personne de plus de 6 ans.

Les arrêts successifs sont annoncés par le chauffeur. **Les personnes utilisant ce moyen de transport sont complètement autonomes. Elles se rendent donc seules aux activités.**

La commune de St-Martin-d'Uriage assure la prise en charge des personnes uniquement pendant le temps de transport et décline toute responsabilité après la descente du car.

## **Article 4**

Les modalités d'inscription et de tarification sont les suivantes :

Un formulaire d'inscription est à remplir et à remettre en mairie au service scolaire. Il permet la délivrance d'une carte de transport au coût de **25,80 € par enfant pour l'année scolaire 2020/2021.**

Ce montant est à régler par chèque libellé à l'ordre du Trésor Public.

## **Article 5**

La Mairie de St-Martin-d'Uriage se réserve le droit d'exclure pour l'année complète toute personne qui ne respecterait pas les règles de bonne conduite ou ferait preuve d'indiscipline.

Le Maire,  
Gérald GIRAUD

